Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260329-2026_41-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-neuf mars deux-mille-vingt-six, à dix-heures-trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le mercredi vingt-cinq mars deux-mille-vingt-six par M. Michel PENHOUËT, Maire sortant, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE doyen de l'assemblée.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (21) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Virginie RIOT, François LAMALLE, Véronique SALZE-LOZAC'H, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Brune BEGUIN, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL.

Représentés (2) : Bruno LEGRAND pouvoir à Virginie RIOT, Françoise RIOU pouvoir à Vincent BOUCHE.

Monsieur Gabin JUBAULT a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°41-2026
Fixation du nombre d'adjoints

Rapporteur : Philippe ROULLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-2 et suivants ;

M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Saint-Lunaire étant de vingt-trois membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de six.

Il est donc proposé la création de six postes d'adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** *la création de six postes d'adjoints au maire.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE